

Arrêté 2022-A-010

Délégation de fonctions – 1^{er} Vice-Président

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-12,

Vu retrait de délégation de fonction à un Vice-Président par l'arrêté n°2022-A-008,

Vu retrait fonction d'un Vice-Président par la délibération n°2022 – 085 du 01 septembre 2022,

Vu l'élection du 1^{er} Vice-Président le 17 Novembre 2022, par délibération 2020-039,

Considérant la nécessité pour le Président, dans un souci de bonne gestion de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Arrête

Article 1

M. Ludovic DARENGOSSE, 1^{er} Vice-Président, a délégation en matière de transport et mobilité.

Article 2

Le Vice-Président assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Fait à Villemur sur Tarn, le 25 novembre 2022.

Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN



Acte rendu exécutoire **05 DEC. 2022**
Après envoi en Préfecture, le :
Et publication, le : **05 DEC. 2022**
Notification à l'intéressé, le : **05 DEC. 2022**

M. Ludovic DARENGOSSE,
« Vu pour acceptation »

Vu par acceptation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.